

COMMUNE DE BOUILLE-COURDAULT

CARTE COMMUNALE - REVISION N°1

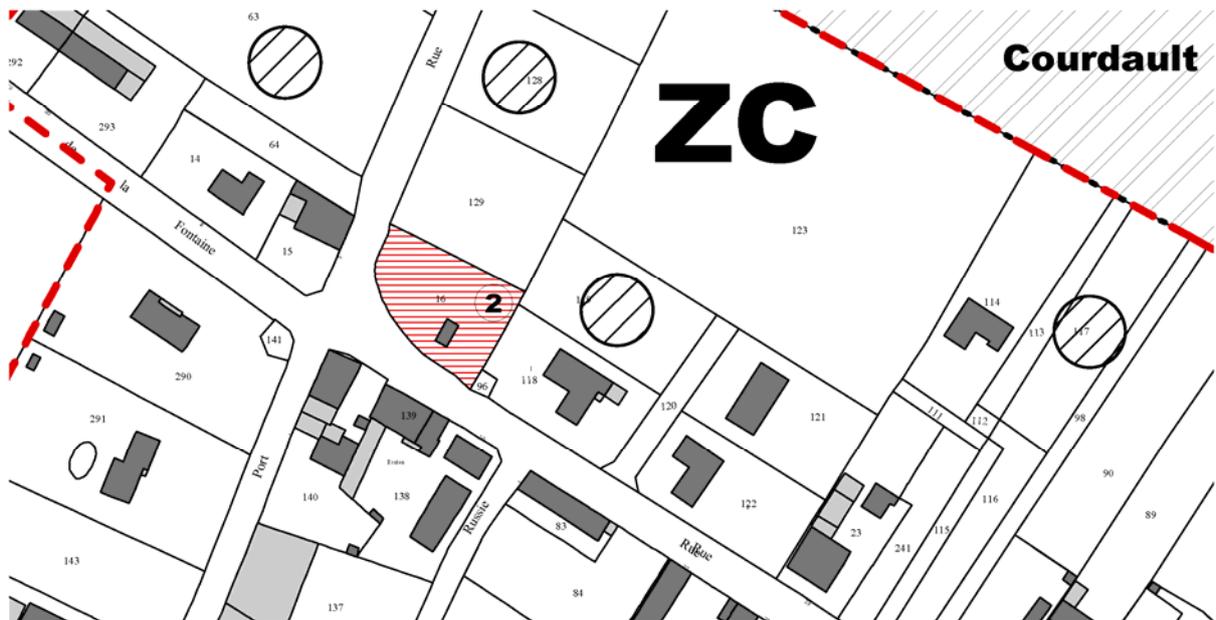
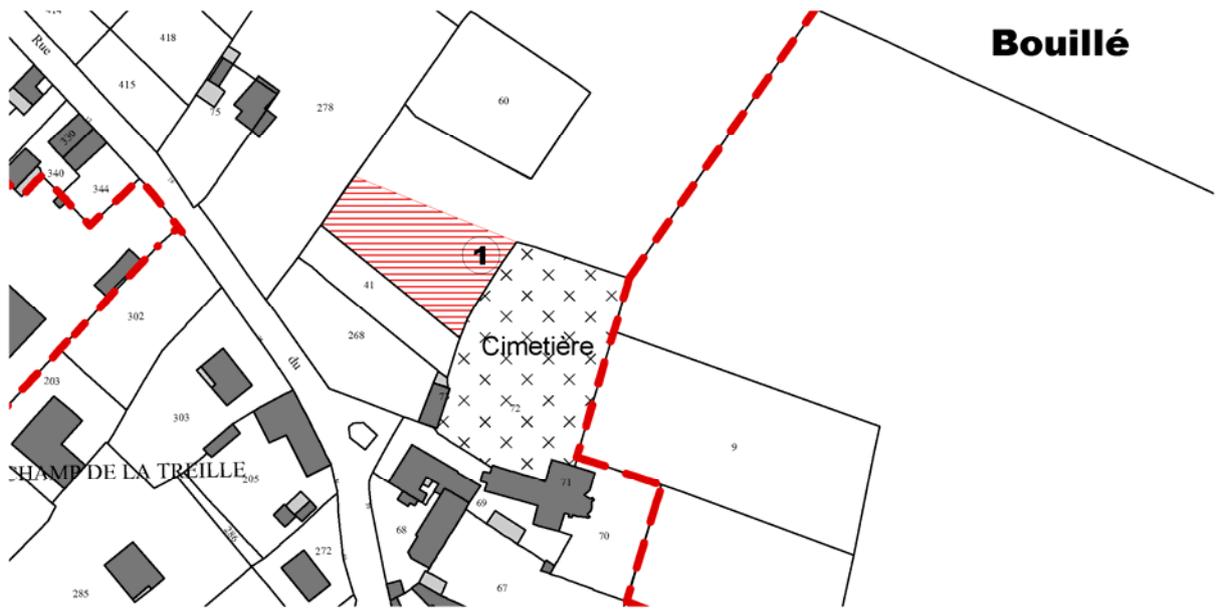
2.4. DROIT DE PREEMPTION

1/2000



Approbation de la Carte Communale	de la Carte	Commune	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du	Le Maire Stéphane GUILLON
Institution d'un droit de préemption	d'un	droit de		

Le Préfet



Droit de préemption communal pour la réalisation d'équipements



1 place, accès au cimetière, stationnement

2 stationnement pour l'école et la bibliothèque



Article L.211-1 du code de l'Urbanisme

« (...) Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. (...) »

N° au plan	Equipements projetés	Parcelle	Surface
1	Espace public avec place, accès au cimetière et stationnement	Section ZM n° 40 (partie)	1 070 m ²
2	Stationnement pour l'école et la bibliothèque	Section AC n°16	943 m ²